

Déclaration de l'AOM sur les migrations

10 mars 2016, La Valette – République de Malte

Nous, Institutions d'Ombudsmans et Médiateurs réunies à l'occasion de la 9^{ème} Rencontre de l'Association des Ombudsmans de la Méditerranée (AOM), les 09 et 10 mars 2016 à la Valette, République de Malte;

Reconnaissant l'importance du droit international dans le domaine des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et les obligations des Etats de respecter ces normes et standards,

Rappelant la Déclaration de l'AOM adoptée à Tirana le 27 juin 2014, sur les migrations et l'asile dans les pays de la Méditerranée,

Affirmant l'engagement des institutions d'Ombudsmans et Médiateurs de protéger et promouvoir les droits de l'Homme et les libertés fondamentales sans frontières, au regard du rôle distinct de nos institutions indépendantes dans le paysage institutionnel national et international,

Préoccupés par la situation humanitaire liée à la crise migratoire dans les pays de la Méditerranée, et résultant des graves violations des droits de l'Homme dans les zones affectées par les conflits armés et par la pauvreté, encore aggravée par l'incapacité des pays de transit et de destination à apporter une réponse cohérente et coordonnée en mobilisant les ressources logistiques, humaines et financières nécessaires,

Considérant l'AOM comme l'institution la plus pertinente pour intervenir dans la gestion de la crise actuelle, et au regard de son rayonnement géographique notamment dans les pays d'origine, de transit et de destination des migrants et des réfugiés,

Déclarons :

1. L'AOM encourage l'ensemble des institutions d'Ombudsmans et Médiateurs à veiller et à contrôler que les Etats et acteurs non gouvernementaux respectent les standards et obligations du droit international des droits de l'Homme et des réfugiés, incluant la Convention de Genève de 1951 et son Protocole de 1967.
2. L'AOM demande que tous les Etats garantissent que les réfugiés et les migrants aient un accès effectif aux droits, y compris les procédures d'asile, sans discrimination.
3. L'AOM appelle les partenaires nationaux et internationaux à combattre les discours de haine, de racisme et de xénophobie, qui portent atteinte aux droits des réfugiés, et dans le même temps,

aux valeurs fondamentales et aux principes de diversité, de tolérance et de vivre ensemble de nos sociétés.

4. L'AOM s'engage à travailler étroitement avec les partenaires nationaux et internationaux, plus particulièrement la société civile et les organisations non gouvernementales internationales agissant dans les pays impactés par la crise, afin de renforcer les garanties et les ressources destinées aux besoins des populations vulnérables, notamment les enfants, les femmes, les personnes âgées, les personnes atteintes de handicap, les personnes LGBTI et les victimes de torture.
5. Plus spécifiquement, s'agissant des mineurs non accompagnés, les institutions d'Ombudsmans et Médiateurs doivent coopérer entre elles et avec l'ensemble des autorités compétentes afin de garantir les droits fondamentaux de ces mineurs, de répondre à leurs besoins spécifiques et de faciliter le regroupement familial.
6. Tous les réfugiés devraient disposer, dans les pays de transit et de destination, de toutes les informations relatives à leurs droits et de la possibilité de bénéficier du soutien des institutions d'Ombudsmans et Médiateurs.
7. Afin d'assurer un suivi efficace des plaintes et des doléances des migrants et des réfugiés mettant en cause les autorités des pays de transit et de destination, les institutions d'Ombudsmans et de Médiateurs s'engagent à assurer une étroite communication et collaboration pour la transmission des plaintes entre les différents membres.
8. Assurant la double fonction de défenseurs et promoteurs des droits, les institutions d'Ombudsmans et Médiateurs appellent les Etats à adopter une approche fondée sur les droits de l'Homme, afin que les réponses apportées à la crise migratoire et les préoccupations sécuritaires ne mettent pas en péril les garanties fondamentales en matière de libertés individuelles dans les pays de transit et de destination.
9. Au regard du défi que constitue le processus d'intégration sur le long terme, les institutions d'Ombudsmans et Médiateurs appellent les Etats à développer en urgence des politiques d'intégration permettant aux migrants et aux réfugiés de mieux contribuer à l'économie des pays d'accueil et d'apporter une réelle plus-value en termes de diversité.
10. S'agissant des personnes renvoyées dans leur pays d'origine, les institutions d'Ombudsmans et Médiateurs appellent les Etats et les acteurs intergouvernementaux à soutenir leur intégration, à apporter des garanties de dignité dans les procédures de retour, et à éviter les rapatriements dans les pays où leur sécurité n'est pas assurée, conformément à la jurisprudence de la Convention européenne de sauvegarde des libertés fondamentales et des droits de l'Homme.